

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020- 06-24

**OBJET : APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DES
ARCHIVES DE LA VILLE DE SCHEFFERVILLE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

Attendu que l'article 7 de la Loi sur les archives, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

Attendu que l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

Attendu que l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

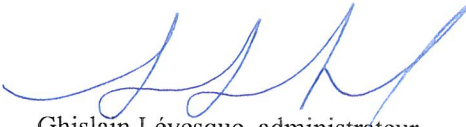
Attendu que l'article 88 de la Loi des Cités et villes stipule que le greffier (secrétaire trésorier) ne peut se dessaisir de la possession des archives de la ville qu'avec la permission du conseil (pour Schefferville, de l'administrateur), ou sur l'ordre d'un tribunal;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

1. Approuve la liste de destruction des archives préparée par Anne Lacoursière, technicienne en documentation, et datée du 2020-06 11;
2. Autorise le secrétaire trésorier, assisté de l'adjointe-administrative, à procéder à la destruction de ces documents;
3. Ladite liste de destruction faisant partie de la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 11 juin 2020.


Ghislain Lévesque, administrateur

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

NOM G. LEVESQUE

SIGNATURE 

SCHEFFERVILLE LE: 26 JUIN 20

Liste des archives à détruire

Date	Cote	Titre	Année
09-06-2020	207-120	Fournisseurs	2009
10-06-2020	207-110	Feuilles de temps	2009
10-06-2020	203-104	Dépôt	2009
10-06-2020	203-104	Relevé des dépôts directs	2009
10-06-2020	203-112	Encaissement des taxes	2009
10-06-2020	207-110	Sommaire des Fonds de la paie	2009
10-06-2020	207-110	Remises aux gouvernements	2009
10-06-2020	207-120	Fournisseurs	2010
10-06-2020	207-110	Feuilles de temps	2010
10-06-2020	203-104	Dépôt	2010
10-06-2020	203-104	Relevé des dépôts directs	2010
10-06-2020	203-112	Encaissement des taxes	2010
10-06-2020	207-110	Sommaire des Fonds de la paie	2010
10-06-2020	207-110	Remises aux gouvernements	2010

11-06-2020	207-120	Fournisseurs	2011
11-06-2020	207-110	Feuilles de temps	2011
11-06-2020	203-104	Dépôt	2011
11-06-2020	203-104	Relevé des dépôts directs	2011
11-06-2020	203-112	Encaissement des taxes	2011
11-06-2020	207-110	Sommaire des Fonds de la paie	2011
11-06-2020	207-110	Remises aux gouvernements	2011

12-06-2020	207-120	Fournisseurs	2012
12-06-2020	207-110	Feuilles de temps	2012
12-06-2020	203-104	Dépôt	2012
12-06-2020	203-104	Relevé des dépôts directs	2012
12-06-2020	203-112	Encaissement des taxes	2012
12-06-2020	207-110	Sommaire des Fonds de la paie	2012
12-06-2020	207-110	Remises aux gouvernements	2012

Note:

Le délai de conservation le plus long est de 7 ans.

Les documents de 2012 pouvaient être détruits dès le 1er janvier 2020.